



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2026.06.29

du Conseil d'Administration du 23 juin 2026

Convention tripartite entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Solidarité Versailles Grand Age et l'Association RIVAGE, relative à l'organisation d'un forum SENIORS - AIDANTS au Palais des Congrès de Versailles et à la répartition des charges financières

Date de la convocation : 15 juin 2026

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Marie-Agnès AMABILE

La Vice Présidente : Mme Marie-Pascale BONNEFONT

Sont présents :

Mme Isabelle KIRSCH, M. Bernard DE GONNEVILLE, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Marie-Annick COMPAGNION, Mme Anne CORMIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Alain BERNIER.

Absents excusés:

M. Jean-Pierre CHEVANNIER, M. François DE MAZIERES, M. Michel RENAUT, M. Geoffrey LANDRAIN.
M. François DARCHIS (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi du 6 janvier 1986 sur les Centres Communaux d'Action Sociale, modifiée par la loi du 4 février 1995,

Vu le décret du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Madame la Vice-Présidente expose :

Le CCAS, en tant qu'établissement public local, a pour mission d'organiser des actions visant à favoriser le lien social, la prévention et l'information des personnes âgées.

L'Association RIVAGE et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif, Solidarité Versailles Grand Âge (SCIC SVGA) interviennent dans le champ social et/ou médico-social en faveur des seniors, notamment par des actions d'information, d'accompagnement et de prévention.

Le CCAS a souhaité s'associer à ces deux organismes afin d'organiser conjointement un forum seniors-aidants sur une journée. Cet événement est prévu le 3 novembre 2026 de 10 h à 18 h dans un lieu mis à disposition par le Palais des Congrès de Versailles.

Le CCAS assurera, en lien avec l'équipe organisatrice de l'évènement, la coordination générale de l'évènement (convocation des partenaires, programmation, communication auprès des seniors) ; il conclura et gèrera le contrat de mise à disposition / location avec le propriétaire et avancera l'ensemble des frais inhérents à la mise à disposition des locaux qui seront utilisés pour le forum et aux équipements.

La répartition des charges entre les différentes parties est la suivante :

- 34.72 % du montant total des dépenses, à la charge de la SCIC SVGA
- 34.72 % du montant total des dépenses, à la charge de l'association Rivage
- 30.56 % du montant total des dépenses, à la charge du CCAS.

L'association RIVAGE et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif, Solidarité Versailles Grand Âge (SVGA), Lépine Versailles devront rembourser au CCAS leurs parts respectives des charges supportées comme indiqué précédemment.

A cet effet, une convention sera conclue entre les parties (le CCAS, la SCIC SVGA et l'association Rivage, afin de déterminer les obligations de chacun. Elle est en annexe de la présente délibération et soumise à votre approbation.

L'exposé de Madame la Vice-Présidente entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) APPROUVE la convention tripartite conclue entre le CCAS, la SCIC SGVA et l'association Rivage pour l'organisation du forum seniors aidants prévu le 3 novembre 2026 au Palais des Congrès.
- 2) DIT que la répartition des charges entre les différentes parties sera la suivante : 34.72 % à la charge de la SCIC SGVA, 34.72 % à la charge de l'association Rivage, 30.56 % à la charge du CCAS.
- 3) DIT que les dépenses et recettes sont prévues au budget de fonctionnement du CCAS, chapitre 011, article 6228.

Madame la Vice-Présidente soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix

